

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du conseil provisoire de la Ville de L'Épiphanie tenue le 5 juin 2018 à 20 heures, à la salle Optimiste du centre communautaire Guy-Melançon, sous la présidence du maire Denis Lévesque, et à laquelle assistaient Steve Plante, maire suppléant et les conseillers suivants: Luc-André Biron, François Charpentier, Stéphane Amireault, Roger Lauzon, Manon Leblanc, François Gagné, Claudette Malenfant, Marie-Josée Tourigny et Patrick Lusignan.

Ouverture de la séance

Le maire et le maire suppléant s'adressent à l'assemblée.

01-06-2018

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en modifiant le point 5.4 comme suit :

5.4 Résolution appuyant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme dans le dossier de la demande dans le cadre du PIIA 2018-16

----- A D O P T É E -----

02-06-2018

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} mai 2018 à 19 h
- Séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de L'Épiphanie tenue le 8 mai 2018 à 20 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Paroisse de L'Épiphanie tenue le 15 mai 2018 à 20 h
- Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 22 mai 2018 à 20 h
- Séance d'ouverture de soumission pour les travaux de réfection d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de bordures, de trottoirs et de pavage sur la rue Notre-Dame (entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue) et sur la 3^e Avenue (entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame) tenue le 28 mai 2018 à 11 heures

----- A D O P T É E -----

03-06-2018

Résolution approuvant le paiement des comptes du 23 au 31 mai 2018 et approuvant le journal des déboursés de la Ville de L'Épiphanie incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie du 23 au 31 mai 2018 au montant de 331 636,06 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 23 au 31 mai 2018 au montant de 7 694,23 \$, les salaires au montant de 33 116,89 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

04-06-2018

Résolution autorisant le paiement des comptes et approuvant le journal des déboursés de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie du 9 au 22 mai 2018 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 317-03-17

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 233-01-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise les dépenses inscrites au journal des déboursés du 23 au 31 mai 2018 au montant de 36 134,30 \$, incluant les salaires.

----- A D O P T É E -----

05-06-2018

Résolution désignant les personnes habilitées à signer les effets bancaires

CONSIDÉRANT que l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes stipule que les chèques et effets négociables autres que des obligations émises par la municipalité sont signés par le maire et le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire et la trésorière soient désignés pour signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la municipalité.

3. QUE dans le cas où le maire serait absent ou incapable d'agir, le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la municipalité, en remplacement du maire.
4. QUE dans le cas où la trésorière serait absente ou incapable d'agir, la directrice générale ou la trésorière adjointe soient autorisées à signer les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la municipalité en remplacement de la trésorière.

----- ADOPTÉE -----

06-06-2018

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 496 500 \$

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2018 au montant de 496 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 455, 456, 457, 452 (464), 463, 495, 502, 512, 513 et 515. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

73 000 \$	3,19000 %	12 juin 2019
75 600 \$	3,19000 %	12 juin 2020
78 300 \$	3,19000 %	12 juin 2021
80 900 \$	3,19000 %	12 juin 2022
188 700 \$	3,19000 %	12 juin 2023

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.
3. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer les documents quant à l'emprunt énoncé au premier (1^{er}) considérant de la présente :
 - Le maire ou en son absence, le maire suppléant
 - La trésorière

----- ADOPTÉE -----

07-06-2018

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 496 500 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billet un montant total de 496 500 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2018, réparti comme suit :

<u>Règlement d'emprunt numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
455	116 200\$
456	37 100 \$
457	22 600 \$
452 (464)	44 600 \$
463	83 999 \$
495	58 500 \$
502	4 200 \$
512	32 100 \$
513	87 500 \$
515	10 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéro 495, 502, 512, 513 et 515, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - 1) les billets seront datés du 12 juin 2018;
 - 2) les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
 - 3) les billets seront signés par le maire et la trésorière;
 - 4) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	73 000 \$
2020	75 600 \$
2021	78 300 \$
2022	80 900 \$
2023	83 900 \$ (à payer en 2023)
2023	104 800 \$ (à renouveler)

3. QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 495, 502, 512, 513 et 515 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- ADOPTÉE -----

08-06-2018

Résolution établissant le rôle et les responsabilités des élus au sein des comités municipaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des comités afin d'étudier des questions particulières touchant entre autres, la voirie, l'urbanisme, les loisirs, l'environnement et les finances;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque (art. 70 LCV);

CONSIDÉRANT que le rôle des comités municipaux consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés par le conseil;

CONSIDÉRANT que les comités peuvent faire des recommandations au conseil sur la base de faits ou de démonstrations documentées afin d'aider le conseil dans sa prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie constitue des comités municipaux dans les domaines de ses compétences, adopte les règles de fonctionnement et établisse les membres, les mandats et responsabilités des comités municipaux tels que présentés dans le document, joint à la présente pour en faire partie intégrante, daté de juin 2018.

----- ADOPTÉE -----

09-06-2018

Résolution autorisant l'achat d'une plaque commémorative proclamant le regroupement de la Paroisse et la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie ont choisi de regrouper les deux municipalités par scrutin référendaire tenu le 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil des ministres a entériné le décret constituant la nouvelle Ville de L'Épiphanie et que celui-ci est entré en vigueur lors de sa publication à la gazette officielle #21, le 23 mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'immortaliser cet événement historique et qu'à cet effet, il y a lieu d'installer une plaque commémorative dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la soumission de Les Trophées JLM inc. numéro 37921, datée du 22 novembre 2017 au montant de 1 599,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une plaque commémorative proclamant le regroupement de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie à Les Trophées JLM inc., et ce, selon sa soumission citée au quatrième (4^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide financière au regroupement municipal.

----- ADOPTÉE -----

10-06-2018

Résolution déterminant le calendrier, le lieu et l'heure des séances de 2018

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie ont choisi de regrouper les deux municipalités par scrutin référendaire tenu le 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie ne forment plus qu'une seule municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à la salle Optimiste du centre communautaire Guy-Melançon, située au 68, rue Amireault, L'Épiphanie pour les séances ordinaires du 4 juillet, 15 août, 5 septembre et 3 octobre et à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie pour les séances du 28 novembre et 12 décembre. Ces séances se tiendront le mercredi et débuteront à 19 h.

----- ADOPTÉE -----

11-06-2018

Résolution déterminant l'emplacement du bureau de la greffière et de la trésorière

CONSIDÉRANT que selon les articles 86 et 98 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit fixer l'emplacement des bureaux de la greffière et de la trésorière s'ils sont établis à toute autre place que le lieu où se tiennent les séances du conseil;

CONSIDÉRANT que les séances se tiendront à la salle Optimiste du centre communautaire Guy-Melançon, située au 68, rue Amireault, L'Épiphanie pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les bureaux de la greffière et de la trésorière soient établis à l'hôtel de ville de la Ville de L'Épiphanie situé au 66, rue Notre-Dame, L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

12-06-2018

Résolution quant à la désignation de la personne responsable et délégation de responsabilité en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (L.R.Q., c. A-2.1)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi lui confère;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire de la Ville de L'Épiphanie, monsieur Denis Lévesque, délègue à la greffière, madame Flavie Robitaille, la responsabilité de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

3. QUE la Ville transmette un avis de cette délégation à la Commission d'accès à l'information du Québec.

----- ADOPTÉE -----

13-06-2018

Résolution autorisant la nomination de la greffière adjointe

CONSIDÉRANT que selon l'article 96 de la Loi sur les cités et ville, le greffier adjoint peut exercer les devoirs de la charge de greffier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser la nomination d'une greffière-adjointe en la Ville de L'Épiphanie en cas d'absence ou de vacances au poste de greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Madame Guylaine Comtois, occupe le poste de greffière adjointe, et ce, en cas d'absence ou de vacances au poste de greffier, en supplément de sa fonction de directrice générale de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

14-06-2018

Résolution octroyant un contrat à Cuisines Beucage pour l'aménagement de l'aire de réception du service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que le regroupement de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie nécessite certains réaménagements à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Cuisines Beucage numéro Q56638-2, datée du 30 mai 2018 pour l'aménagement de l'aire de réception des services techniques au montant de 13 864,63 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil octroie le contrat à Cuisines Beucage pour l'aménagement de l'aire de réception des services techniques, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide financière au regroupement municipal.

----- ADOPTÉE -----

15-06-2018

Résolution octroyant le mandat à Asselin Architecture pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le regroupement de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie nécessite certains réaménagements à l'hôtel de ville de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie dans le but d'accueillir les bureaux de la Corporation régionale de loisir et de sport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Asselin Architecture inc. pour la surveillance des travaux, datée du 9 avril 2018, pour une somme de 2 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Asselin Architecture inc. pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide financière au regroupement municipal.

----- A D O P T É E -----

16-06-2018

Résolution autorisant l'achat d'une banque d'heures à PG Solutions inc. pour un montant de 5 000 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie il y a lieu de procéder à la formation du personnel et à l'achèvement du transfert des données du système de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie en concluant l'achat d'une banque de services prépayés de 5 000 \$ peut bénéficier d'un escompte de 882,35 \$ donc nous bénéficions d'une banque de temps au montant total de 5 882,35 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'achat à PG Solution d'une banque de temps à 5 000 \$ pour les besoins de formation du personnel et l'achèvement du transfert des données du système de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.
3. QUE la présente dépense soit financée par le programme d'aide financière au regroupement municipal.

----- A D O P T É E -----

17-06-2018

Résolution octroyant le mandat de déménagement du système d'archivage de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que le regroupement de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie nécessite le déménagement du système d'archivage de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie vers l'hôtel de ville de l'ancienne Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tab Canada pour le déménagement du système d'archivage numéro 1, datée du 22 février 2018, pour une somme de 2 333,33 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de Tab Canada pour le déménagement du système d'archivage de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie à l'hôtel de ville, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide financière au regroupement municipal.

----- ADOPTÉE -----

18-06-2018

Résolution octroyant le mandat pour le déménagement de l'hôtel de ville de l'ancienne Paroisse

CONSIDÉRANT que le regroupement de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie nécessite le déménagement des services administratifs de l'hôtel de ville de l'ancienne Paroisse vers les bureaux administratifs de la nouvelle ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Déménagement L'Assomption pour le déménagement du système d'archivage au taux horaire de 110 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de Déménagement L'Assomption pour le déménagement du système d'archivage de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie à l'hôtel de ville, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente, pour un montant maximal de 990 \$, taxes en sus.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide financière au regroupement municipal.

----- ADOPTÉE -----

19-06-2018

Résolution autorisant la nomination du signataire et la transmission du calendrier de conservation à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RRLQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'autoriser la greffière ou la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

20-06-2018

Résolution autorisant le transfert de la marge de crédit et des prêts au nouveau compte

CONSIDÉRANT que la caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur a consenti un contrat de crédit variable avec une couverture de 1 000 000 \$ à l'ancienne ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur a consenti un contrat de crédit variable avec une couverture de 1 500 000 \$ à l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir une marge associée au compte pour la ville regroupée;

CONSIDÉRANT un transfert de la marge globale de 2 500 000 \$ au compte associé à la ville regroupée;

CONSIDÉRANT que le prêt PR1 de l'ancienne ville pour le financement des règlements 416, 452, 463, 521, 526, 550 et 558 doit être transféré au nouveau compte;

CONSIDÉRANT que le prêt PR2 de l'ancienne ville pour le financement du règlement 583 doit être transféré au nouveau compte;

CONSIDÉRANT que le prêt à terme PR2 de l'ancienne Paroisse pour le financement du règlement 232-01-07 doit être transféré au nouveau compte;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur de transférer les contrats de crédit variable de deux millions cinq cents mille dollars (2 500 000 \$) et les prêts au nouveau compte, aux mêmes conditions que celles prévalant à ce jour.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du maire de la Paroisse de L'Épiphanie et du maire de la Ville de L'Épiphanie sur la situation financière au 31 décembre 2017

Conformément à l'article 105.2 de la Loi sur les cités et villes, les maires de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie et de l'ancienne Ville de L'Épiphanie font rapport aux citoyens des faits saillants des rapports financiers des anciennes villes ainsi que des rapports des vérificateurs externes tels que présentés dans les documents, joint à la présente pour en faire partie intégrante, daté de juin 2018.

21-06-2018

Résolution autorisant l'embauche de deux employés temporaires au service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le budget d'opération 2018 implique l'embauche de deux employés pour l'entretien des espaces verts en période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Messieurs Bobby Leblanc, en date du 4 juin 2018, et Hugo Boyer, en date du 23 mai 2018, soient engagés à titre de préposés à l'entretien des espaces verts pour la période estivale 2018, au tarif horaire de 15 \$ et couvrant un horaire total/semaine approximatif de 40 heures.

----- A D O P T É E -----

22-06-2018

Résolution octroyant le contrat de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre les 3^e et 4^e Avenues et sur la 3^e Avenue, entre les rues Notre-Dame et des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le règlement numéro 627 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 680 939 \$ visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) lequel règlement inclut entre autres des travaux de réfection d'égouts sanitaire et pluvial, aqueduc, bordures, de trottoirs et de pavage sur la rue Notre-Dame (entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue) et sur la 3^e Avenue (entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé des soumissions publiques pour la réalisation des travaux énoncés au premier (1^{er}) considérant de la présente;

CONSIDÉRANT que le responsable des services techniques, ouvrait en date du 28 mai 2015 à 11 heures, les soumissions reçues pour ces ouvrages;

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Excavations G. Allard inc. 1 336 618,30 \$, taxes incluses, est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT que la firme EFEL experts-conseils recommande l'approbation de la soumission énoncée au considérant précédent;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi à Les Excavations G. Allard inc. le contrat de la réalisation des travaux énoncés au 1^{er} considérant de la présente, et ce, au montant de 1 336 618,30 \$, taxes incluses.
3. QUE la directrice générale soit autorisée à retourner tout cautionnement ou garantie bancaire aux soumissionnaires non retenus.
4. QUE la présente dépense soit imputée au règlement n° 627.

----- A D O P T É E -----

23-06-2018

Résolution autorisant la signature du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec –Municipalités

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'est vu octroyé une aide financière au Programme d'infrastructure Québec-Municipalité dans la cadre du volet 1.5 relativement au projet de remplacement de conduites de la 5e Avenue;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu le 29 mai dernier le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Monsieur Steve Plante, maire suppléant de la nouvelle Ville de L'Épiphanie et maire de l'ancienne Ville de L'Épiphanie, soit mandaté pour signer, pour et au nom de la ville de L'Épiphanie le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation des territoires dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité dans la cadre du volet 1.5 relativement au projet de remplacement de conduites de la 5e Avenue.

----- A D O P T É E -----

24-06-2018

Résolution octroyant un mandat à l'Atelier Urbain pour des modifications réglementaires

CONSIDÉRANT que le regroupement de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie nécessite une appropriation réciproque des plans d'urbanisme et des règlements d'urbanismes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 164-08 de la MRC de l'Assomption nécessitant un exercice de concordance de nos réglementations;

CONSIDÉRANT une demande de modification réglementaire privée reçue par la Paroisse de L'Épiphanie nécessitant une analyse urbanistique;

CONSIDÉRANT les trois offres de service reçues de L'Atelier Urbain en date du 31 mai 2018 pour un montant total de 10 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte les offres de L'Atelier Urbain pour divers services d'urbanisme.
3. QUE 4 995,50\$ taxes en sus de la dépense totale soit assumé par le programme d'aide financière au regroupement municipal.

----- A D O P T É E -----

25-06-2018

Résolution acceptant l'offre de service de PG Solutions pour l'achat d'un logiciel quant à la gestion des fosses septiques

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, il y a lieu de faire l'achat d'un logiciel pour la gestion des fosses septiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service PG Solutions numéro 7VEP150-180522-CV1, datée du 22 mai 2018, au montant de 5 870 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un contrat d'entretien et de soutien annuel au montant de 875 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de PG Solutions pour l'achat d'un logiciel et le contrat d'entretien et de soutien annuel quant à la gestion des fosses septiques, et ce, selon sa soumission citée aux deuxième (2^e) et troisième (3^e) considérants de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le programme d'aide financière au regroupement municipal.

----- A D O P T É E -----

26-06-2018

Résolution autorisant la demande en PIIA numéro 2018-14 pour le 11, rue Payette dans la zone H-62

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 2 364 298 du cadastre du Québec au 11, rue Payette et situé dans la zone H-63 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement 581 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-05-30 adoptée en leur séance du 28 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement du bâtiment principal dans la zone H-62 au 11, rue Payette, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-05-30 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

27-06-2018

Résolution appuyant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans le dossier de la demande en PIIA 2018-16

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 2 364 467 du cadastre du Québec au 173-179, rue Notre-Dame et situé dans la zone M-30 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-05-31 adoptée en leur séance du 28 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone M-30 au 173-179, rue Notre-Dame, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-05-31 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 001 sur la régie interne des séances du conseil de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Roger Lauzon présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 001.

Le projet de règlement établit la façon dont se déroulent les séances du conseil de L'Épiphanie. Il traite de l'ordre du jour, des appareils d'enregistrement, de la période de questions, des demandes, résolutions et projets de règlement, du vote, de l'ajournement et des pénalités.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 002 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de L'Épiphanie

Madame la Conseillère Claudette Malenfant présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 002.

Le projet de règlement traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre, de la prévention des conflits éthiques, de leur règlement et de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques pour les élus.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 003 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de L'Épiphanie

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 003.

Le projet de règlement traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre, de la prévention des conflits éthiques, de leur règlement et de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques pour les employés.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de L'Épiphanie

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 004.

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés de la municipalité doivent suivre. Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 005 établissant la rémunération des élus municipaux de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 005.

Le présent règlement établit à 25 391 \$ la rémunération globale à laquelle a droit le maire et à 5 925 \$ celle d'un conseiller. Une allocation de dépenses annuelles de base de 12 696 \$ est accordée au maire et de 2 963 \$ pour un conseiller. Une rémunération additionnelle de 52 \$ est accordée pour la participation aux comités municipaux ou supramunicipaux en plus d'une allocation de dépense de 26 \$.

La rémunération additionnelle du maire ne peut dépasser 7 484 \$ par année et l'allocation de dépenses additionnelle ne peut dépasser 3 742 \$ par année pour l'assistance à l'ensemble des réunions des comités municipaux ou supramunicipaux.

La rémunération additionnelle d'un conseiller municipal ne peut dépasser 2495 \$ par année et l'allocation de dépenses additionnelle ne peut dépasser 1 247 \$ par année pour l'assistance à l'ensemble des réunions des comités municipaux ou supramunicipaux.

En cas d'absence du maire, le maire suppléant, après 14 jours, touche le même salaire que le maire.

Ces montants seront indexés annuellement et le règlement est rétroactif au 23 mai 2018.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 006 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la Ville

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 006.

Le présent règlement détermine sous quelles conditions et à quel tarif sont remboursées les dépenses effectuées par un membre du conseil ou un employé pour le compte de la Ville dans le cadre de ses fonctions.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats

Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 007.

Le projet de règlement détermine la délégation, sous certaines conditions, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur, du pouvoir de dépenser et d'autoriser le paiement du conseil municipal à la directrice générale. Il traite également du transfert de ce pouvoir en l'absence de la directrice générale et de la reddition que cette dernière doit en faire au conseil.

Je donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 007 lequel délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 008.

Le présent règlement établit un fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$ tel que prévu à la demande commune de regroupement. Ce montant est financé par un montant de 225 000 \$ des surplus non affectés de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie et de 275 000 \$ des surplus non affectés de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 009 établissant les modalités de publication des avis publics

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 009.

Le présent projet de règlement détermine les modalités selon lesquelles les avis publics de L'Épiphanie seront publiés. Il détermine que les avis publics se trouveront désormais sur le site internet de la Ville de même qu'au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 010 établissant la tarification des services municipaux

Monsieur le Conseiller François Gagné présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 010.

Le présent projet de règlement précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de mai 2018.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

28-06-2018

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 21 h 17.

----- ADOPTÉE -----

DENIS LÉVESQUE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière